

**Province de Québec
Municipalité de Chartierville**

Mardi 6 septembre 2016

1. Ouverture de la séance :

Le maire Denis Dion ouvre la séance à 19 h 00.

Sont présents : les conseillers Guy Gilbert, Nathalie Guesneau et Claude Sévigny. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme est aussi présente.

Absences motivées : Louis Désy, Vanessa Faucher et Simon Lafrenière

16-2706

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Nathalie Guesneau, appuyé par Claude Sévigny d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2016.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - *Adoption des règlements 2016-02 et 2016-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et des employés municipaux*
 - *Amendement à la résolution sur les services de proximité*
 - *Résolution pour demande de dérogation mineure – Normand Gendron*
 - *Résolution pour émission de constats par la Sureté du Québec*
 - *Demandes d'aide financière : Le cœur sur la main & Festival de la Chasse*
8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.
10. Levée de l'assemblée.

16-2707

3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2016 :

Il est proposé par Guy Gilbert, appuyé par Nathalie Guesneau d'adopter le procès-verbal du 1^{er} août 2016, tel que présenté. Adoptés à l'unanimité.

16-2708

4. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par Claude Sévigny, appuyé par Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 août 2016, pour un total des dépenses d'une somme de 95 633,22 \$ et un total des revenus d'une somme de 95 006,34 \$.

5. Rapport du Maire :

M. le maire explique que pour notre festival Musique aux sommets, nous ne pouvons donner de chiffres exacts étant encore dans l'attente de quelques factures mais les données finales seront possiblement meilleures que ce qui avait été prévu.

Suite à un courriel reçu du Ministère des transports (MTQ) concernant le trottoir que nous voulions refaire, il semble que notre formulaire ait été refusé car lorsqu'il y a un fossé ouvert, aucun trottoir ne peut être fait, cependant le représentant du MTQ nous a offert une solution pour asphalté à partir du pont jusqu'à la résidence de Mme Magelle Boudreau et le tout sans aucun frais pour la municipalité.

6. Rapport des comités ad hoc :

- M. Gilbert informe la population que le Centre d'interprétation de la mine d'or est maintenant fermé pour la saison et qu'un rapport sera remis en octobre pour les statistiques et les prochaines recommandations.

Pour ce qui est de la côte magnétique, ce centre sera possiblement ouvert pour quelques semaines encore et un rapport sera aussi remis. Une rencontre est prévue pour rencontrer les employés pour une mise au point.

- Mme Nathalie Guesneau, qui était responsable du volet premiers soins au festival Musique aux sommets, tient à souligner le bénévolat de trois personnes de La Patrie soit Joël Blais et Mario Delage, pompiers volontaires ainsi que Louis Desnoyers, pompier volontaire et ambulancier qui a offert une formation gratuite aux intervenants.
- Claude Sévigny souligne qu'il attend d'autres photos pour publier les événements de la fête sur facebook ; M. Dion rappelle qu'il a fait parvenir à la municipalité un fichier de photos qui lui a été remis par le fils de Jean Bellehumeur et nous devrions en recevoir d'autres. Pour M. Sévigny, il mentionne avoir discuté avec les responsables du montage vidéo car ceux-ci doivent revenir à l'automne avec des drones afin de prendre des points de vue de nos attraits touristiques.

Nous avons reçu nos pancartes de noms de rues et celles-ci devraient être installées incessamment.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

Adoption du règlement 2016-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

ATTENDU QUE, la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Simon Lafrenière et que le projet de règlement a aussi été présenté lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'un avis public sera publié le 3 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Gilbert, appuyé par Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 2013-04 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3, l'article suivant :

3.1 Activité de financement

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévue à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement 2016-03 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux :

ATTENDU QUE, la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Simon Lafrenière et que le projet de règlement a aussi été présenté lors de la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU'un avis public sera publié le 3 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Gilbert, appuyé par Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 2012-04 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3, l'article suivant :

3.1 Activité de financement

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Amendement à la résolution sur les services de proximité :

16-2709

Attendu que lors de la consultation publique survenue au mois d'août 2011, la population de Chartierville a souligné le manque de services de proximité au village, et la nécessité de les développer ;

Attendu que parmi les services de proximité mentionnés, figurent des services de restauration, de resto-bar et d'hébergement ;

Attendu que le conseil municipal réserve des sommes prévues pour la relance hébergement ;

Attendu que selon l'article 92.1, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé ;

En conséquence, sur proposition de Claude Sévigny, appuyé de Nathalie Guesneau, **il est unanimement résolu** d'octroyer les avantages suivants aux propriétaires d'entreprise qui développent , ou ont développé ces services de proximité :

1- Les propriétaires qui développeront des services d'hébergement, en obtenant les permis nécessaires de toutes les juridictions pertinentes, et qui exploiteront effectivement ce service, ceux-ci auront droit pendant une année à une aide financière au montant de 600 \$.

2- Les propriétaires qui développeront un service de restauration, ou de resto-bar, comprenant des repas pour au moins le matin et le midi, qui obtiendront tous les permis nécessaires de toutes les juridictions pertinentes, et qui exploiteront effectivement ce service, ceux-ci auront droit pendant une année à une subvention de 2 500 \$, payable par la municipalité au plus tard 60 jours après la mise en service de l'entreprise.

Résolution pour demande de dérogation mineure – M. Normand Gendron :

16-2710

Il est proposé par Guy Gilbert, appuyé par Claude Sévigny que le conseil municipal de Chartierville adopte la demande de dérogation mineure du Comité consultatif d'urbanisme (numéro 2016-001) afin que M. Normand Gendron puisse conserver son lot (5 404 025) avec une superficie de 3 598,4 mètres carrés suite à l'annexion d'une partie de ce lot au lot 5 403 973 et de détacher une parcelle de son lot original bénéficiant de droits acquis en vertu de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles.

Résolution pour émission de constats par la Sûreté du Québec :

16-2711

Attendu que pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la cour municipale de East Angus, il est nécessaire d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, au nom de la municipalité de Chartierville, des constats d'infraction

En conséquence, sur la proposition de Guy Gilbert, appuyé par Nathalie Guesneau il est résolu conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-15-1) d'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la municipalité de Chartierville un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions de la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre le tabac de contrebande et de l'un de ses règlements. Adopté à l'unanimité.

Demandes d'aide financière (Le cœur sur la main et le Festival de la Chasse :

16-2712

Il est proposé par Nathalie Guesneau, appuyée par Claude Sévigny que la municipalité de Chartierville accorde une aide financière à l'organisme *Cœur sur la main* pour la somme de 500 \$ ainsi que trois (3) prix en argent

d'un montant de 50\$/chacun pour le Festival de la Chasse 2016. Adopté à l'unanimité.

8. Période de questions :

9. Affaires nouvelles :

16-2713

10. Levée de la séance :

La séance est levée à 20h02 par Claude Sévigny sous la résolution 16-2713.

Denis Dion, maire

Maryse Prud'homme, secrétaire-trésorière